

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BILAN 2025 DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1, L. 712-3, L.841-5 et D.841-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire NOR ESRS1905871C du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du 2 avril 2026.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

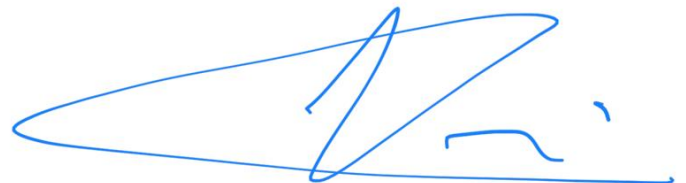
Article 1. Approbation

D'approuver le bilan du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes dressé au titre de l'année 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Président du conseil d'administration,
Dean LEWIS,
Président de l'université de Bordeaux



Adoptée à la majorité des
votes exprimés (30 votants)
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0